



AMBASSADE DE SUISSE  
EN ESPAGNE

010.21 - VM/fw  
422.6

MADRID 1, le 3 janvier 1974

Núñez de Balboa 35, 7<sup>o</sup>  
Apartado 1317  
Tels 225.44.61 / 62

Direction politique  
du Département politique fédéral  
B e r n e

Menaces envers  
le Consul général  
d'Espagne à Zürich.

ar	NW. 62	FK		
Date	7.1.			
Ville				
EPO		-7.1.74	-9	
Ref.		p. B. 22.43. E.		

Monsieur l'Ambassadeur,

Le Ministère des Affaires étrangères m'a fait parvenir le 28 décembre la note-verbale que je vous remets ci-joint en photocopie, avec une traduction de son contenu.

Je vous saurais gré de bien vouloir me mettre en mesure de répondre à cette plainte - à moins que vous n'estimiez devoir, comme je le considérerais plus indiqué - le faire vous-même en citant l'Ambassadeur d'Espagne afin de faire comprendre à son Ministère que celui-ci est peut-être <sup>\*</sup> oublieux d'une règle (qui a sa raison d'être) lorsqu'il utilise le canal de votre Mission en Espagne pour faire valoir un intérêt espagnol en Suisse.

Il s'agit d'une affaire concernant la protection personnelle d'un représentant consulaire qui se sentirait menacé. Il coulait donc de source que l'affaire devait être portée devant l'Autorité suisse par la Mission diplomatique que le pays de cet agent entretient sur place. Vous conviendrez d'ailleurs qu'il n'est pas dans l'intérêt de ma mission à Madrid que je serve automatiquement d'interlocuteur dans ce genre de réclamations, comme le Ministère des Affaires étrangères semblerait vouloir l'ériger en habitude. Les circonstances qui eussent justifié une exception font défaut dans l'affaire présente, comme il en a

./.

\* d'office



- 2 -

déjà été le cas dans plusieurs de celles qui l'ont précédée.

Quant au fond, le Ministère des Affaires étrangères met en cause les autorités de la Police cantonales zurichoises et celles de la Police du Chef-lieu en ce qui concerne la suite, à son avis insatisfaisante, donnée à l'intervention directe du Consul général. Il croit d'autre part pouvoir s'en remettre aux soins de votre Ambassadeur à Madrid afin que M. José Antonio Vaca de Osma bénéficie des garanties suffisantes pour l'exercice de sa mission. Il souligne enfin l'importance attachée à cette affaire par les autorités espagnoles.

Au cas où vous retiendriez la suggestion formulée plus haut quant à la voie à suivre pour répondre aux dites autorités, je vous serais obligé de m'informer de votre action à toutes bonnes fins. Vous trouvez en annexe copie de mon accusé de réception au Ministère des Affaires étrangères.

Je saisis l'occasion de vous rappeler l'affaire des déprédations commises à l'intérieur des locaux du "Bureau espagnol de travail" à Lausanne le 12 décembre, objet de la note du MAE du 15 décembre et de ma lettre à votre Direction du 19 décembre 1973. Il me serait agréable de pouvoir clore cette réclamation-là auprès du service du Ministère des Affaires étrangères chargé plus particulièrement des affaires relatives à notre pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:



(A. Parodi)

) Annexes: une note-verbale  
en photocopie, avec traduction.

Traduction littérale

Note-verbale

Le Ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambassade de Suisse et a le plaisir (sic) de lui communiquer qu'à teneur d'un rapport reçu du Consul général d'Espagne à Zurich, ce dernier a subi dans les bureaux du Consulat général l'affront consistant en ce que des placards ont été apposés sur la façade de l'immeuble, proférant des menaces de mort et des offenses intolérables à son égard. A part ce fait, le Consul général a reçu à son domicile privé plusieurs appels téléphoniques d'Espagnols l'ayant menacé de mort. Il y a lieu d'ajouter qu'un certain nombre de personnes parlant espagnol ont, moyennant divers subterfuges - c'est-à-dire en se faisant passer pour des employés du téléphone ou des vendeurs -, tenté de pénétrer dans sa résidence.

Le Consul général d'Espagne précité, M. José Antonio Vaca de Osma, a porté tous ces faits à la connaissance de la Police suisse cantonale ainsi qu'à celle de la Police locale de son lieu de résidence. Il a sollicité une protection personnelle ainsi qu'une protection du Consulat général et de sa propre résidence. Il n'a toutefois pas obtenu de réponse efficace et claire de la part desdites autorités.

Etant donné l'importance de cette affaire en ce moment où les campagnes terroristes acquièrent une proportion insoupçonnée, le Ministère des Affaires étrangères demande que cette Ambassade prenne à sa charge le soin que soient adoptées en Suisse les mesures nécessaires pour rendre possible l'exercice des fonctions du Consulat général à Zurich sous les garanties suffisantes.

Le Ministère des Affaires étrangères saisit l'occasion de renouveler à l'Ambassade de Suisse l'assurance de sa plus haute considération.

Madrid, le 28 décembre 1973.



MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES

DIRECCION GENERAL DE ASUNTOS DE EUROPA

á		c/a
ofic.		
no.		
31 DEC. 1973		
réf.	010.21	
	422.3	

NÚM. 302

NOTA VERBAL

El Ministerio de Asuntos Exteriores saluda atentamente a la Embajada de Suiza y tiene el gusto de comunicarle que el Cónsul General de España en Zurich informa a este Departamento que aparte de haber sufrido en las Oficinas del Consulado General la afrenta de que apareciesen letreros adheridos en su fachada con amenazas de muerte con intolerables insultos, ha recibido varias llamadas de españoles en su domicilio particular con amenazas de muerte. A esto hay que añadir que con diversos subterfugios, fingiéndose empleados de teléfono o vendedores, ciertos sujetos de habla española han intentado penetrar en su residencia.

El citado Cónsul General de España, Don José Antonio Vaca de Osma, ha puesto todos estos hechos en conocimiento de la policía suica cantonal y de la local de su lugar de residencia, solicitando protección personal y de los locales de dicho Consulado y su residencia, sin tener una respuesta eficaz y clara de dichas Autoridades.

Dada la importancia de este asunto en momentos en que las campañas terroristas adquieren proporciones in-sospechadas, este Ministerio de Asuntos Exteriores solicita de esa Embajada que tome a su cargo el que se adopten en Suiza las medidas necesarias que hagan posible el trabajo de nuestro Consulado General en Zurich con las suficientes garantías.

El Ministerio de Asuntos Exteriores aprovecha esta oportunidad para reiterar a la Embajada de Suiza las seguridades de su más alta consideración.

*NAC*

Madrid, 28 de diciembre de 1973.

A LA EMBAJADA DE SUIZA EN MADRID.

010.21 - VM/fw  
422.6

Núm. 2

NOTA VERBAL

La Embajada de Suiza saluda muy atentamente al Ministerio de Asuntos Exteriores y tiene el honor de acusar recibo de su Nota Verbal Núm. 302 de fecha 28 de diciembre de 1973 concerniente a hechos que afectaron al Consulado general de España en Zurich, así como a su titular, el Consul general Don José Antonio Vaca de Osma. La Embajada no ha dejado de transmitir dicha Nota Verbal a las autoridades suizas competentes para el examen de su contenido.

La Embajada de Suiza aprovecha la ocasión para reiterar al Ministerio de Asuntos Exteriores el testimonio de su más alta consideración.

Madrid, 4 de enero de 1974.



Al Ministerio de Asuntos Exteriores  
M A D R I D